

2022-04-04

Lundi, le 4 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202204-091

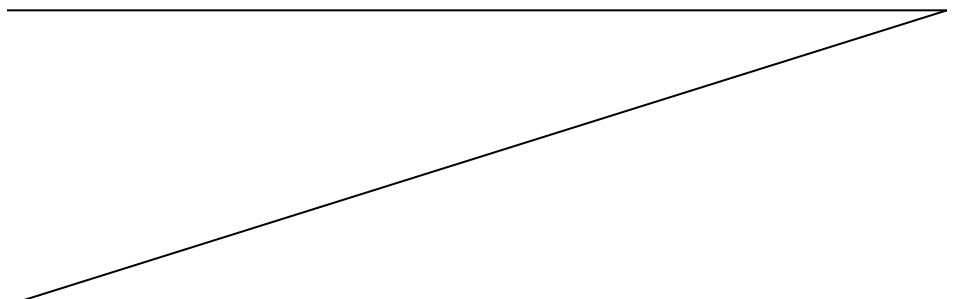
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au www.st-adrien.com.

Adoptée



2022-04-04

Lundi, le 4 avril 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, quatre avril deux mille vingt-deux (04-04-2022) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Règlements - Programme Habitation durable ;
- 10° Chlorure de calcium ;
- 11° Rapport des revenus et dépenses ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Renouvellement de mandat d'entreprise auprès de la SAAQ ;
- 15° Offres d'emploi ;
- 16° Reddition de comptes 2021 – Programme d'entretien du réseau routier local ;
- 17° Gravier ;
- 18° Renouvellement d'adhésion au CSLE ;
- 19° Fête nationale 2022 ;
- 20° Camp de jour 2022 ;
- 21° Programme d'aide à la voirie locale -Volet Double vocation ;
- 22° Mandat de suivi au technicien en bâtiment de la MRC des Sources ;
- 23° Octroi de contrat – analyse de faisabilité ;
- 24° Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers ;
- 25° Demande de dérogation mineure - Coop du Champ libre ;
- 26° Demande de dérogation mineure – Espace Nature Petit Ham ;
- 27° Soumission signalisation – projet embellissement du parc ;
- 28° Invitation des Chevaliers de Colomb – Dégustation vins et fromages ;
- 29° Voirie ;
- 30° Varia ;

- 30.1° Congrès ADMQ ;
- 30.2° Projet culture – Abrakabaret ;
- 30.3° Demande de Défi handicap des Sources 2022 ;
- 30.4° Demande d'accès à la salle gratuitement – cours ;
- 30.5° Financement temporaire ;
- 30.6° Demande d'Alexis Gagnon ;
- 30.7° Demande du Ranch du Mont-Ham et Nutech Canada inc auprès de la CPTAQ ;
- 30.8° Semaine de la santé mentale 2022 ;
- 30.9° Distribution de compost – Fête printanière ;
- 30.10° Demande de commandite – Matis Boutin ;
- 30.11° Motion de félicitations à Pauline Dumoulin ;
- 30.12° Dépannage Rang 1 ;
- 30.13° Avis de motion – Changement de zonage ;
- 30.14° Demande de location de salle – Biodanza ;
- 30.15° Mention de l'article de Saint-Adrien dans l'itinéraire.

202204-092

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, de la séance extraordinaire du 18 mars 2022 ainsi que la séance extraordinaire du 31 mars 2022 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202204-093

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les procès-verbaux soient adoptés.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202204-094

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202200156 = La Meunerie : participation financière	200.00 \$
202200157 = Parcours les Sources : participation financière	250.00 \$
202200158 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE MARS : 92 193.24 \$
TOTAL DES REVENUS DE MARS : 478 001.91 \$

202290077 = Benjamin Girard : 37 h rémunération service de garde	696.70 \$
202290078 à 81 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	3 606.76 \$
202290086 à 89 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	2 984.72 \$
202290090 à 93 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	2 936.00 \$
202290082 à 85 = Émilie Windsor : salaire (4 semaines)	2 358.76 \$
202290094 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290095 = Claude Dupont : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290096 = Onil Giguère : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290097 = Isabelle Harmegnies : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290098 = Francis Picard : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290099 = Pierre Therrien : rémun. élus pour avril 2022	1 202.01 \$
202290100 = Richard Viau : rémun. élus pour avril 2022	406.10 \$
202290101 = Stephen Channer : 2 h – projet insonorisation au centre communautaire	35.39 \$
202200159 à 162 = Michel Larrivée : conciergerie école, garderie, bibliothèque, centre communautaire, chalet des loisirs, location de salle, projet insonorisation (4 semaines)	2 016.00 \$
202200163 = Hydro-Québec : stations de pompage, chalet des loisirs, centre communautaire, station épuration, garage,	5 499.73 \$
202200164 = Centre de services scolaire : location locaux école	175.00 \$
202200165 = ADMQ : webinaire	143.72 \$
202200166 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	260.33 \$
202200167 = Vivaco : essence, eau de source,	892.79 \$
202200168 = MRC des Sources : 1 ^{er} versement de 4 – quote-part	19 295.00 \$
202200169 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part avril 2022, collectes de plastiques agricoles	3 290.34 \$
202200170 = Pelletier et Picard : travaux sentinelle au centre communautaire	448.69 \$
202200171 = FQM : formation comportement éthique	171.31 \$
202200172 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
202200173 = Les Éditions juridiques FD : services de mise à jour	108.15 \$
202200174 = Vincent Marcoux : 5 h 30 – remplacement voirie	165.00 \$
202200175 = Pneus Vachon : remplacement huile à différentiel, réparation crevaison	305.01 \$
202200176 = JN Denis : adaptateur, fitting, hose hydraulique, pressage, bolt, coil spring, torche, soudure, ouvrage, graisse, crédit lumière chauffante, collet, pointe carbure	5 187.91 \$
202200177 = Desroches : diesel, mazout	9 040.42 \$
202200178 = Sidevic : coude, tongue clamp, bolt, collet, rock'n roll pate, armoire pour bac, roue grise, cotter pins, graisseur, maillon rapide, piles AAA	873.70 \$
202200179 = Saphir Technologies : Norton security pour ordinateurs	603.54 \$
202200180 = Centre agricole Wotton : coupler	294.59 \$
202200181 = Ascenseur Universel : service et entretien	461.00 \$
202200182 = Régie du bâtiment : frais annuel	91.67 \$
202200183 = André Larrivée : frais de déplacement	108.00 \$
202200184 = Somum : portail citoyens 2020 à 2022	869.21 \$
202200185 = Purolator : frais de transport	10.10 \$
202200186 = GTE Consultant : préparation de la rencontre de travail, notes et suivi	930.69 \$
202200187 = Camion BL : urée	73.35 \$
202200188 = Clémence Hourlay : achats de livres pour la bibliothèque	66.65 \$
202200189 = Bureau en gros : cartouches Brother TZ-231	94.74 \$
202200190 = Cooptel : versement pour implantation du réseau de la fibre optique	14 900.00 \$
202200191 = Dubois Méthot : vérification du Silverado	709.18 \$

202200192 = CN2i : publication appel d'offre Travaux de construction	494.39 \$
202200193 = Gonflable : parcours combattants – camp de jour	505.89 \$
202200194 = Niska : préparation, animation et compte-rendu des 3 séances du Forum citoyen – PDCN	5 978.70 \$
202200195 = Station du Mont-Gleason : billets ski / glissade (camp neige)	338.89 \$
202200196 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	5 911.59 \$
202200197 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	2 030.27 \$
202200198 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 208.20 \$
202200199 = Vivaco : eau de javel, glad, eau de source, vim, lait, pinceau, plaque plastiques	53.60 \$
202200200 = Infotech : mise à jour du rôle	413.91 \$
202200201 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	20.00 \$
202200202 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire – réseau d'égout	677.20 \$
202200203 = Oxygène : acetylene, oxygene	32.78 \$
202200204 = Petite caisse timbres, réception	300.00 \$
202200205 = Vivaco : essence	98.86 \$
202200206 = Pelletier et Picard : rebrancher arrêt lumineux	97.73 \$
202200207 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel, mazout	2 328.35 \$
202200208 = Centre agricole Wotton : bulb, pig tail	60.22 \$
202200209 = Gesterra : redevances et enfouissement	687.33 \$
202200210 = Le Beam : design, gestion de projet, construction de panneaux et installation	26 418.38 \$
202200211 = Maude Lecours : 1 versement – projet « Faire danser Saint-Adrien »	11 784.94 \$
RBC : camion Western Star (60 mois / 2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	146 252.03 \$

202204-095

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RÈGLEMENT 376 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « SAINT-ADRIEN HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION » ÉDITION 2022-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien désire mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation écologique et durable des habitations sur son territoire ;

Attendu que par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Adrien peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien a prévu une somme de 10 000 \$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de verser des subventions pour des projets de rénovations et de constructions d'habitation écologiques et durables ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Claude Dupont lors de la séance du 7 mars 2022 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

202204-096

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET DÉCRÉTÉ ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Municipalité confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complétée et signée la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Municipalité, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

La directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre personne désignée pour l'application de ce règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de rénovation écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Saint-Adrien-Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établi un programme de subvention nommé « Saint-Adrien-Habitation DURABLE Programme Rénovation édition 2022-2024 » selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux (2) volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

3. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme allant jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année qui sera prélevée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

4. DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION

Le programme pour 2022-2024 est disponible jusqu'à l'écoulement de l'enveloppe budgétaire décrite à l'article 3.

5. LES OBJECTIFS

La Municipalité de Saint-Adrien poursuit les objectifs suivants, en matière de rénovation d'habitations durables et écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de la vie de la population de Saint-Adrien.
- Favoriser un développement urbain et rural, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de sa population.
- Permettre à la rénovation d'habitations durables et écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Saint-Adrien.
- Permettre à la Municipalité de Saint-Adrien de devenir une référence dans le domaine de la rénovation durable.

Ces objectifs visent plus particulièrement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Ce règlement constitue pour la Municipalité de Saint-Adrien un moyen d'atteindre ces objectifs.

6. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble visité et examiné doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ou à ses représentants.

7. LE VOLET « BÂTIMENT »

7.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien. Le permis doit avoir été émis entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée. La demande d'admissibilité au programme « Saint-Adrien – Habitation DURABLE- Programme Rénovation édition 2022-2024 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre de cette même année.

7.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Municipalité de Saint-Adrien, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu de programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est la propriétaire.

7.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention, doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de rénovation de l'habitation, ainsi que les plans des travaux prévus, si requis.

7.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal pour un ou des projets est de 250 \$ et le montant maximal est de 2000 \$. Une seule demande par année sera acceptée par unité d'habitation (par adresse).

Une subvention additionnelle équivalente à 10% du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto-constructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

7.6 Examen de la demande d'admission et réservation de la subvention

Dans un délai de trente jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

7.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale.

7.8 Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Municipalité peut annuler la réservation de la subvention.

7.9 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés, le fonctionnaire désigné informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'admissibilité.

7.10 Modification des travaux

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

7.11 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsque les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction ;
- Lorsque tous les documents requis n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux ;

7.12 Affichage de l'attestation

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Municipalité, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction.

L'autocollant fourni par la Municipalité pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

202204-097

8. REMBOURSEMENT

La Municipalité peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versés par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement

ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 377 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « SAINT-ADRIEN HABITATION DURABLE PROGRAMME DE CONSTRUCTION » ÉDITION 2022- 2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien désire mettre en œuvre un programme de subvention pour la construction d'habitation écologiques et durables ;

Attendu que par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Adrien peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien a prévu

une somme de 10 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de verser des subventions pour des projets de constructions et de rénovations d'habitation écologiques et durables ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Claude Dupont lors de la séance du 7 mars 2022 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

ET DÉCRÉTÉ ce qui suit :

10. DÉFINITION

Attestation :

Document par lequel la Municipalité confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2022-2024 ».

cadre du programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2020-2021 » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Municipalité, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

La directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre personne désignée pour l'application de ce règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Saint-Adrien - Habitation-DURABLE édition 2020-2021 ».

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comprenant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

11. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établi un programme de subvention nommé « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2022-2024 » selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux (2) volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complétée et signée la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le

12. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme allant jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année qui sera prélevée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

13. DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION

Le programme pour 2022-2024 est disponible jusqu'à l'écoulement de l'enveloppe budgétaire décrite à l'article 3.

l'environnement et la qualité de la vie de la population de Saint-Adrien.

- Favoriser un développement urbain et rural, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de sa population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Saint-Adrien.
- Permettre à la Municipalité de Saint-Adrien de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus particulièrement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Ce règlement constitue pour la Municipalité de Saint-Adrien un moyen d'atteindre ces objectifs.

15. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble visité et examiné doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ou à ses représentants.

16. LE VOLET « BÂTIMENT »

14. LES OBJECTIFS

La Municipalité de Saint-Adrien poursuit les objectifs suivants, en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé,

7.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction neuve sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien. Le permis doit avoir été émis entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée. La demande d'admissibilité au programme « Saint-Adrien –

avant le 31 décembre de cette même année.

7.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Municipalité de Saint-Adrien, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu de programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

7.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention, doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de construction de l'habitation, ainsi que les plans de construction du bâtiment.

7.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimum de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles » le nombre minimum de points requis est de 400. Pour une classification « 5 étoiles » le nombre minimum de points set de 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour l'obtention de son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, peu importe la typologie de l'habitation en question, selon le tableau suivant :

3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
1 500 \$	2 500 \$	4 000 \$

Une subvention additionnelle équivalente à 10% du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto-constructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

7.6 Examen de la demande d'admission et réservation de la subvention

Dans un délai de trente jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

7.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des documents et des travaux.

7.8 Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Municipalité peut annuler la réservation de la subvention.

7.9 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés, le fonctionnaire désigné informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'admissibilité.

7.10 Modification des travaux

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

7.11 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsque les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction ;
- Lorsque tous les documents requis n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux ;

7.12 Affichage de l'attestation

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Municipalité, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant fourni par la Municipalité pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

17. REMBOURSEMENT

La Municipalité peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versés par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur.

En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite auprès de cinq (5) entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (3) soumissions ;

202204-098

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Somavrac c.c.au montant de 0.2756 \$ / litre soit : 22 599.20 \$ plus taxes pour une quantité évaluée à 82 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% certifié BNQ livré et épandu.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

Le rapport des revenus et dépenses et l'état comparatif préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme en date du 29 mars 2022 ont été déposés.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ENTREPRISE AUPRÈS DE LA SAAQ

202204-099

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme, soit autorisée à effectuer toutes les transactions à la SAAQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

OFFRES D'EMPLOI

202204-100

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à afficher les offres d'emploi pour le poste de préposé à l'accueil ainsi que le poste d'aide à l'entretien paysager.

Adoptée

REDDITION DE COMPTES 2021 – PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 230 041 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

202204-101

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

GRAVIER

202204-102

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme publie une demande de soumission par invitation pour 6 000 tonnes de gravier Mg20B et 6 000 tonnes de gravier Mg112. Le matériel devra être disponible pour le début du mois d'août 2022.

Les soumissions devront être reçues avant 11 h 30 le 2 mai 2022. Les soumissions seront ouvertes lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 mai 2022 à dix-neuf heures trente.

Adoptée

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CSLE

202204-103

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70.00 \$.

Adoptée

FÊTE NATIONALE 2022

La conseillère, Isabelle Harmegnies fait un compte-rendu des préparatifs pour l'organisation de la Fête nationale 2022. Un publipostage sera distribué prochainement.

CAMP DE JOUR 2022

La conseillère, Isabelle Harmegnies fait un suivi dans ce dossier.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET DOUBLE VOCATION (NOUVELLE DEMANDE)

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adrien, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin des Sept-Lots	4.94	Bois	262
Chemin St-Rémi	5.7	Bois	466
Rang 3	3.5	Bois	301
Rang 8	5.7	Bois	318
Rang 10	3.96	Bois	280
Route 257	4.9	Bois	466

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

ET il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 28.7 km.

Adoptée

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET
DOUBLE VOCATION (NOUVELLE DEMANDE)**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adrien, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin des Sept-Lots	4.94	Bois	262
Chemin St-Rémi	5.7	Bois	466
Rang 3	3.5	Bois	301
Rang 8	5.7	Bois	318
Rang 10	3.96	Bois	280
Route 257	4.9	Bois	466

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyée par le conseiller Francis Picard

ET il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 28.7 km.

Adoptée

MANDAT DE SUIVI AU TECHNICIEN EN BÂTIMENT DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a la possibilité d'utiliser le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour certains suivis ou pour certaines expertises ;

EN CONSÉQUENCE,

202204-106

Il est proposé par la conseillère Isabelle Harmegnies appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU

DE MANDATER le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour faire le suivi du dossier de reconstruction du garage municipal, évaluer l'étude et documents présentés par l'architecte. Il sera le représentant de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée

OCTROI DE CONTRAT – ANALYSE DE FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage municipal afin d'y stationner un camion de pompier et d'y aménager une salle de toilette et une douche. Un sas commun entre les deux suites devra être prévu pour permettre un accès distinct. L'agrandissement aura 25 pieds de largeur par la profondeur du garage actuel ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Lemay-Côté architectes Inc. pour une analyse de faisabilité, datée du 16 mars 2022 et portant le numéro OS-031-22, au coût de 3 595 \$ plus les taxes applicables ;

202204-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de Lemay-Côté architectes Inc. pour une analyse de faisabilité, datée du 16 mars 2022 et portant le numéro OS-031-22, au coût de 3 595 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION
DES RAPPORTS FINANCIERS**

202204-108

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET résolu à l'unanimité des membres

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt des rapports d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - COOP DU CHAMP
LIBRE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier la demande de La Coop du Champ Libre pour implanter un bâtiment avec une marge de recul avant dérogatoire qui serait de ± 10 mètres alors que le règlement prescrit 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que la demande devrait être refusée tel que présentée et recommande que le bâtiment soit construit parallèle au chemin pour faire en sorte qu'une marge avant minimale de 22,2 mètres ou plus soit respectée, cette espace correspond à la distance du coin avant de l'appentis le plus éloigné du chemin comme présenté au plan et qu'un nouveau plan d'implantation soit présenté pour approbation.

202204-109

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorisent l'implantation du nouveau bâtiment à 22,2 mètres ou plus tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ESPACE NATURE
PETIT HAM**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier la demande de Monsieur Gilles Pellerin pour lotir un terrain d'une superficie de ± 6 acres alors que le règlement stipule que les terrains en zone F-25 ne doivent pas dépasser 4 acres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que cette demande de dérogation est recevable puisqu'il subirait un préjudice monétaire sérieux en perdant la valeur marchande de ± 1,8 acres. Par ailleurs, la Municipalité ne tirerait aucun avantage dans cette perte de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que la demande devrait être acceptée tel que présentée ;

202204-110 POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

ET résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorisent le lotissement d'un terrain d'une superficie de 5,8 acres.

Adoptée

SOUMISSION SIGNALISATION – PROJET EMBELLISSEMENT DU PARC

202204-111 Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien analyses les soumissions reçues pour vérifier la conformité et s'il y a lieu, un suivi sera effectué auprès du fournisseur qui aura été retenu.

Adoptée

INVITATION DES CHEVALIERS DE COLOMB – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES

202204-112 Il est proposé par le conseiller Onil Giguère appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de deux (2) billets pour participer à la dégustation vins et fromages qui aura lieu le 30 avril prochain au coût de 75 \$ par personne.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie mis à part l'état des chemins.

CONGRÈS ADMQ

202204-113 Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à s'inscrire au congrès de l'ADMQ au coût de 619.72 \$ taxes incluses.

Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas seront entièrement défrayés par la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

PROJET CULTUREL – ABRACABARET

202204-114

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 800 \$ à l'organisme Chorale Dudilid'Ham pour la coordination de cette activité qui aura lieu le 11 juin prochain au BEAM.

Adoptée

DEMANDE DE DÉFI HANDICAP DES SOURCES 2022

202204-115

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une contribution financière au montant de 350 \$ pour les activités estivales 2022.

Adoptée

COÛT POUR LES LOCATIONS DE SALLE

202204-116

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE le coût de la location de salle pour une fête familiale ou autre soit dorénavant de 80 \$ la location et de 30 \$ pour une activité communautaire.

Adoptée

DEMANDE D'ACCÈS À LA SALLE GRATUITEMENT

202204-117

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme informe monsieur Joel Sears du coût pour la location de la salle ainsi que des disponibilités.

Adoptée

FINANCEMENT TEMPORAIRE

202204-118

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie une demande à la Caisse Desjardins des Sources pour faire un emprunt temporaire au montant de 126 870 \$ pour payer les travaux subventionnés de divers projets.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

DEMANDE D'ALEXIS GAGNON LOISIRS HORS MRC

202204-119

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la Municipalité de Saint-Adrien remboursera exceptionnellement à la fin de l'année en cours une partie de l'inscription à une activité qui n'est pas disponible dans la MRC des Sources. Le remboursement sera calculé au prorata des demandes reçues dans l'année.

Adoptée

DEMANDE DE RANCH DU MONT HAM INC., ET NUTECH CANADA INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QU' Ranch du Mont Ham Inc., (vendeur) et Nutech Canada Inc. (acquéreur) désirent faire une demande d'autorisation à la CPTAQ pour que Nutech Canada Inc. puisse acquérir une partie du lot 6 207 270, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, de ± 43 ha appartenant à Ranch du Mont Ham inc. ;

ATTENDU QUE cette partie de lot est contigüe aux lots 6 207 245, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, appartenant déjà à Nutech Canada inc. ;

ATTENDU QUE cette démarche laisserait un résiduel de ± 44 ha au vendeur Ranch du Mont Ham inc. et qui porterait la partie de l'acquéreur Nutech Canada inc. à ± 153 ha ;

ATTENDU QU' Nutech Canada inc désire se porter acquéreur de cette parcelle de terrain pour y permettre d'agrandir l'écurie existante, la construction de nouveaux abris à chevaux et la construction de pension pour chevaux le long de la route publique. Permettre également l'augmentation de l'élevage de chevaux. Actuellement impossible à cause des sols humides vers le nord de l'écurie et les érables vers l'est. L'unité restante sera viable, environ 44 ha., et la nouvelle unité permettra l'élevage des chevaux, utiliser également le potentiel acéricole et permettre la construction d'une cabane à sucre ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement a une orientation strictement agricole ;

ATTENDU QUE l'ensemble de la démarche ne contrevient pas à aucune réglementation municipale ;

ATTENDU QUE ce projet donnerait à ce lot une orientation désirée par la Municipalité ;

202204-120

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien appuient cette demande faite à la CPTAQ.

Adoptée

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2022 PROCLAMATION MUNICIPALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

202204-121

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée

DISTRIBUTION DE COMPOST – FÊTE PRINTANIÈRE

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité a implanté le compostage résidentiel, que tous le produisent sur leur propriété. Il n'est pas pertinent pour notre municipalité d'adhérer à ce programme.

DEMANDE DE COMMANDITE – MATIS BOUTIN

Les membres du conseil n'acceptent pas de commanditer ce type d'activité.

MOTION DE FÉLICITATIONS À PAULINE DUMOULIN

202204-122

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil donnent une motion de félicitations à Pauline Dumoulin qui recevra une médaille du Lieutenant-gouverneur le 24 avril prochain pour le bénévolat effectué.

Adoptée

DÉPANNAGE RANG 1

Considérant qu'il y a eu du vandalisme sur le panneau d'indication « chemin fermé » situé à l'entrée du Rang 1 ;

Considérant qu'un véhicule s'est enlisé dans le Rang 1 et qu'aucun véhicule ne pouvait s'y rendre pour effectuer le dépannage mise à part un tracteur qui a dû effectuer le déneigement avant de se rendre au véhicule ;

Considérant que la municipalité a eu une demande pour rembourser les frais de dépannage ;

202204-123

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien ne rembourse pas ces frais de dépannage.

Adoptée

AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

202204-124

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Dupont, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248 sera présenté pour adoption, visant à modifier toutes les zones du règlement de zonage de la Municipalité, en ajoutant l'usage de « restauration / hébergement ». Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure et une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil.

QUE l'avis de motion 202203-080 soit annulé.

Adoptée

DEMANDE DE LOCATION DE SALLE – BIODANZA

202204-125

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme informe madame Ariane S. Côté du coût pour la location de la salle ainsi que des disponibilités.

Adoptée

**MENTION DE L'ARTICLE DE SAINT-ADRIEN DANS
L'ITINÉRAIRE**

Le conseiller Claude Dupont informe les membres du conseil des articles de Saint-Adrien parues dans la revue l'Itinéraire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202204-126

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 21 h 42.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

